



5^{ème} COMITE DE RIVIERE



Vendredi 03 Octobre 2014

Corre

9H45



Ordre du jour

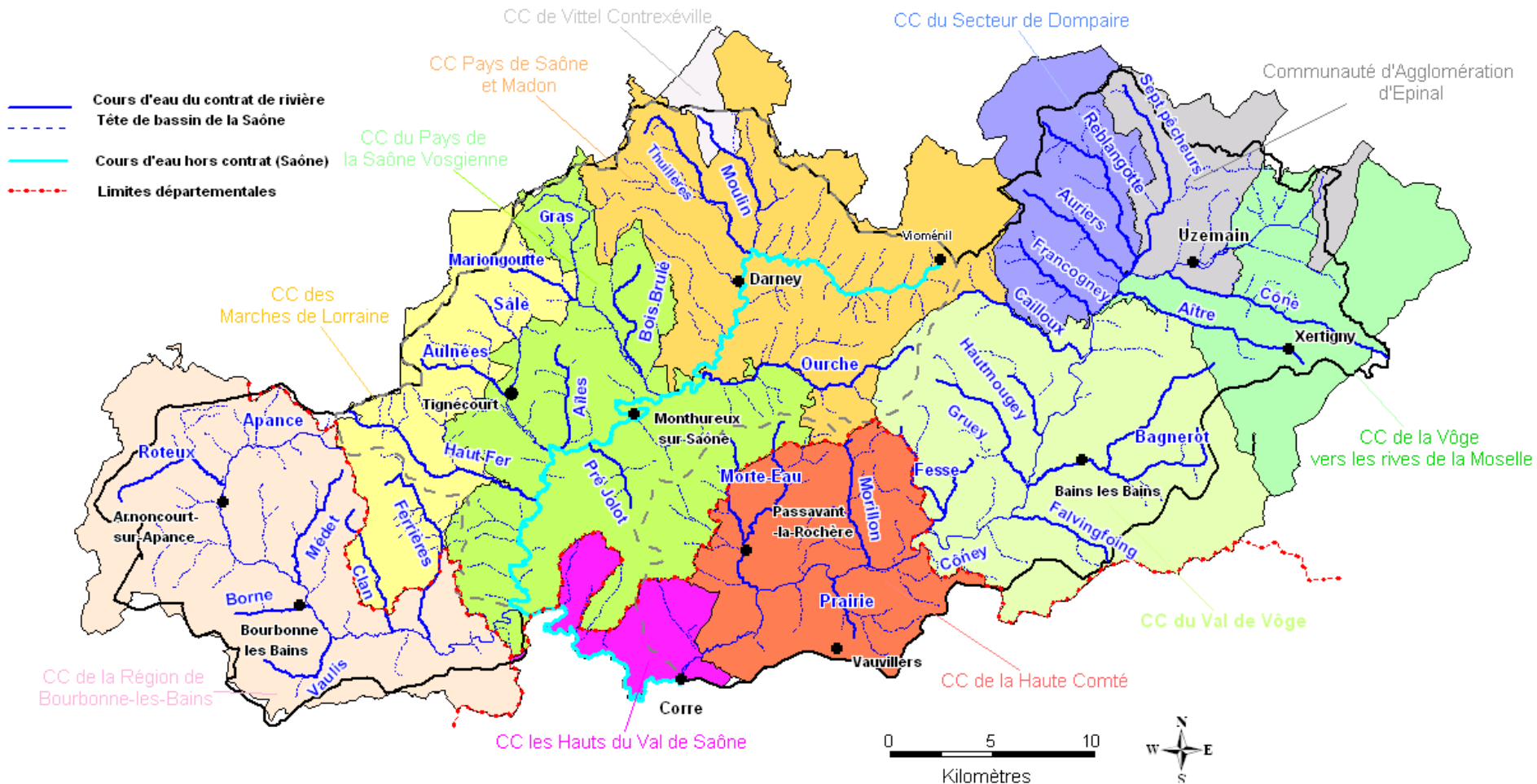
1. Présentation du programme d'actions du contrat de rivière
2. Approbation du programme d'actions (vote)
3. Point d'information sur la nouvelle compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI)



Présentation du programme d'actions du contrat de rivière

1. Rappel du territoire du contrat
2. Rappel des objectifs et de la durée du contrat
3. Rappel des enjeux et des thématiques retenues dans le contrat
4. Présentation du programme d'actions

Rappel sur le périmètre du contrat de rivière



- **3 bassins versants** : affluents de la Saône (37%); Apance (18%) et Coney (45%)
- **3 Départements** : Vosges (72%), Haute-Marne (15%), Haute-Saône (13%)
- **Superficie** : 1108 km² ; **Linéaire de cours d'eau** : plus de 1000 km ;
- **34 masses d'eau superficielles** (355 km de cours d'eau), **3 masses d'eau souterraines**

- **Communes** : 91 réparties en 11 EPCI
- **Populations** : 33 052 habitants

Rappel sur ses objectifs et sa durée

- *Le contrat de rivière tête de bassin de la Saône vise*, en priorité, à mettre en œuvre des actions destinées à atteindre les objectifs de bon état fixés par la **Directive Cadre sur l'Eau (DCE)** et qui sont repris par le **SDAGE Rhône Méditerranée**.
- Cela se traduit au niveau local par la mise en œuvre d'actions en vue de répondre au **Programme de Mesures du SDAGE Rhône Méditerranée** sur les bassins versants Apace, Côney et Saône amont.
- *Le contrat de rivière vise* à la **reconquête de la qualité des eaux**, la **préservation et restauration des milieux aquatiques**, la **réduction de l'impact des inondations**, la **mise en valeur des cours d'eau**.
- Le contrat de rivière est un **outil contractuel** établi pour une période de **6 ans**. La programmation du contrat tête de bassin de la Saône s'échelonne donc de **2015 à 2020**.

Rappel des enjeux et thématiques retenues

- Les différentes problématiques prioritaires identifiées à l'échelle du contrat de rivière :

Constat des études complémentaires :

- De nombreux obstacles à la continuité écologique,
 - Quelques cours d'eau fortement dégradés au niveau de la morphologie et de la qualité des eaux,
 - De nombreux plans d'eau nécessitant une amélioration de leur gestion,
 - Des problèmes de gestion des ouvrages qui impacte le débit de certains cours d'eau,
 - Des enjeux liés aux inondations
- Afin de pouvoir répondre à ces problématiques, les objectifs du contrat de rivière s'orientent autour de 4 volets et chaque volet a été décliné en plusieurs orientations.

Rappel des enjeux et thématiques retenues

Volet	Orientations
A : Préserver et restaurer la qualité de la ressource en eau	A1 : Lutter contre les pollutions d'origine domestique et des collectivités
	A2 : lutter contre les pollutions d'origine agricole
	A3 : lutter contre les pollutions d'origine industrielle
	A4 : Préserver les ressources en eau brute nécessaires à l'alimentation des captages
B : Préserver et restaurer le fonctionnement des cours d'eau et des milieux naturels	B1 : Restaurer les fonctionnalités morpho-écologiques des milieux aquatiques
	B2 : Restaurer la continuité écologique
	B3 : Préserver et restaurer les milieux naturels remarquables
	B4 : Gérer les plans d'eau
	B5 : Gestion coordonnée des ouvrages
C : Prendre en compte le risque inondation et réduire l'impact des crues	C1 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes
	C2 : Informer et sensibiliser sur les risques
D : Gestion durable, concertée et globale de l'Eau	D1 : Animation, communication et sensibilisation
	D2 : Patrimoine lié à l'eau et mise en valeur des milieux aquatiques
	D3 : Suivi et bilan du contrat de rivière

Le programme d'actions

Les actions pour le volet A

□ A1 : Lutter contre les pollutions d'origine domestique et des collectivités

Actions en phase 1 du contrat :

- Réactualisation des zonages sur les communes de la communauté de communes des Marches de Lorraine (Isches, Senaide, Ainvelle).
- Réaliser des opérations groupées de réhabilitation des installations autonomes sur le bassin Saône Amont et le bassin du Côney.
- Mettre en place un système de traitement adapté sur les communes de Fresnes-sur-Apance, Villars-Saint-Marcellin et Genrupt.
- Assainissement de la commune de Fontenoy-le-Château : réactualisation du SDA et zonage
- Mise en place de plans de désherbages communaux sur les communes de Vauvillers et d'Alaincourt

Montant (TTC)

4 884 000 €

Les actions pour le volet A

Actions en phase 2 du contrat :

- Mettre en place un système de traitement adapté sur la commune de Bleurville
- Assainissement de la commune de Fontenoy-le-Château : Mettre en place un système de traitement adapté

A2 : Lutter contre les pollutions d'origine agricole

Actions en phase 1 du contrat :

- Etude complémentaire à la définition des enjeux agricoles sur le BV Saône amont

Montant (TTC)

72 000 €

A3 : Lutter contre les pollutions d'origine industrielle

Actions en phase 1 du contrat :

- Etude sur les teneurs en Cuivre et Zinc dans les eaux superficielles
- Etude pour les travaux d'amélioration de la STEP de la fromagerie de Selles

Montant (TTC)

96 000 €

Les actions pour le volet A

❑ A4 : Préserver les ressources en eau brute nécessaires à l'alimentation des captages

Actions en phase 1 du contrat :

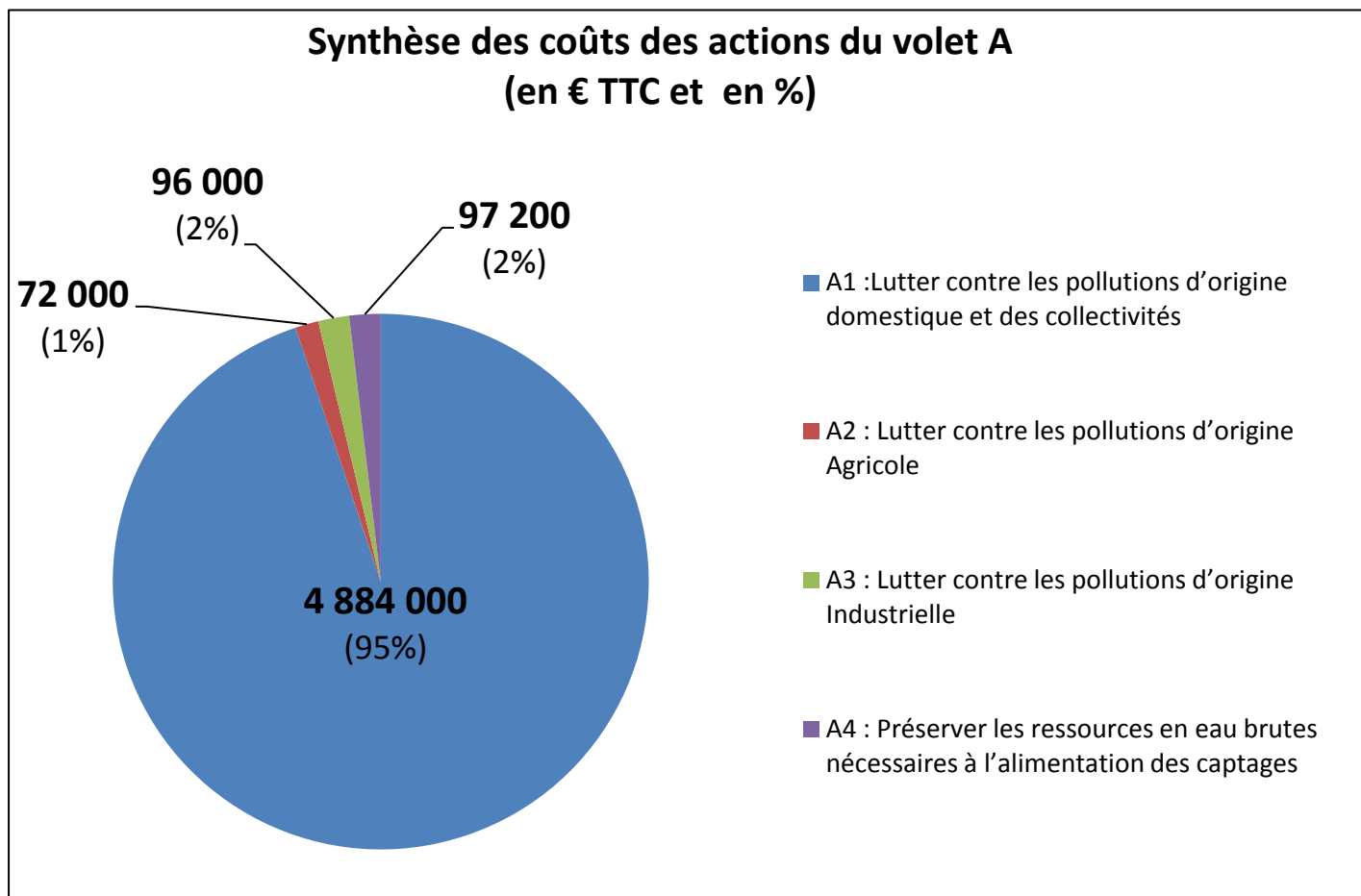
- Réduction des sources de pollution d'origine agricole dans les aires d'alimentation de captage des communes d'Enfonvelle et de Villars-Saint-Marcellin
- Réduction des sources de pollution d'origine agricole dans les aires d'alimentation de captage de la commune d'Harol

Montant (TTC)

97 200 €

Synthèse des montants financiers pour le volet A 2015-2017

TOTAL VOLET A : 5 149 200 € TTC



Les actions du volet B

□ B1 : Restaurer les fonctionnalités morpho-écologiques des milieux aquatiques

Actions en phase 1 du contrat (2015-2017) :

- Restauration de la morphologie du ruisseau du Haut Fer
- **Etude** et travaux de restauration morphologique et hydraulique de l'Apance
- Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de gestion de l'Apance et affluents
- Restauration de la ripisylve sur le ruisseau du Médet
- **Etude** et travaux de restauration morphologique du ruisseau de la Prairie
- Travaux de restauration du Côney dans son talweg d'origine à Uriménil
- **Etude** et travaux de restauration morphologique du Bagnerot en aval de Bains-les-Bains
- Travaux de restauration morphologique du ruisseau de Reblangotte et Auriers
- Etude et travaux de restauration morphologique du ruisseau de Vougécourt et du ruisseau Morte Eau
- Restauration des habitats aquatiques dans la traversée de Passavant -la-Rochère

Montant (TTC)

697 740 €

Les actions du volet B

Actions en phase 2 du contrat (2018-2020) :

- Poursuite des travaux liés aux études d'avant projet de la phase 1 (concernent l'Apance, le ru de la Prairie, le Bagnerot, le ru de Vouécourt, le ru Morte-Eau)
- Restauration du ruisseau des Auges (Sérocourt, affluent du ru de la Sâle)
- Restauration de la ripisylve et des habitats aquatiques sur le ruisseau de Ferrière (Ainvelle)
- Restauration de la ripisylve et des habitats aquatiques sur le ruisseau du clan (Senaide)
- Programme de restauration et d'entretien raisonné des cours d'eau du bassin du Cône, des affluents de la Saône et de l'Apance à Châtillon-sur-Saône

Montant (TTC)
697 740 €

Les actions du volet B

❑ B2 : Restaurer la continuité écologique



Actions en phase 1 du contrat (2015-2017) :

- Décloisonnement du secteur aval du ruisseau de Thuillières : Effacement de l'étang "les Rochottes" (ROE3290) – Action reprise par le contrat Saône.
- Décloisonnement du ruisseau du Gras, du Pré Jolot : aménagement de l'ancien Moulin de Jeanvoine (ROE5232), aménagement du seuil d'un Moulin en ruine (ROE65059) et d'une buse
- Décloisonnement du ruisseau de l'Ourche (5 étangs)
- Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau Haut Fer*
- Aménagement du premier obstacle à la continuité écologique sur l'Apance : aménagement du seuil du moulin de Châtillon-sur-Saône (ROE3302)
- Etude de faisabilité de restauration de la continuité écologique du secteur aval de l'Apance en Haute Marne
- Travaux de restauration de la continuité écologique du secteur aval de l'Apance (5 obstacles)



**Montant (TTC)
3 990 000 €**



Les actions du volet B



Actions en phase 1 du contrat (suite) :

- Aménagement de 5 barrages sur la partie aval du Cône (lot 2 grenelle)
- Aménagement de 2 barrages sur la partie médiane du Cône (la Pipée, la Manufacture Royale)
- Etude d'avant projet et travaux pour l'aménagement du Moulin Cottant (ROE3684) à Fontenoy-le-Château
- Aménagement du barrage de la Forge d'Uzemain (ROE3708) sur le Cône amont
- Aménagement des ouvrages bloquants la partie aval des masses d'eau affluents du Cône
- Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau Aître, Cône, Reblangotte* , Auriers *et Cône amont
- Aménagement de 3 ouvrages sur le Récourt
- Aménagement d'un ouvrage en aval du ruisseau de morillon
- Etude et travaux de restauration de la continuité écologique sur 5 petits ouvrages (88, 52,70)

Montant (TTC)
3 990 000 €



Les actions du volet B

Actions en phase 2 du contrat :

- Décloisonnement de l'Ourche (5 étangs)
- Reconnexion du ruisseau de Francogney au Côney par la création d'un passage sous le canal des Vosges
- Aménagement de 2 ouvrages sur le ruisseau des Arsondieux
- Restauration de la continuité écologique sur le ruisseau de Jeandain
- Restaurer la continuité écologique au niveau de 2 plans d'eau sur le ruisseau des Colnots
- Restaurer la continuité écologique au niveau de 2 plans d'eau sur le ruisseau de Thiélouze
- Aménagement du seuil de la prise d'eau du Moulin de la Ricane (Harsault, Francogney)
- Aménagement de plusieurs plans d'eau sur le ruisseau de Falvinfoing

**Montant (TTC)
Non identifié**

Les actions du volet B

B3 : Préserver et restaurer les milieux naturels remarquables de types zones humides, frayères, bras morts

Actions en phase 1 du contrat :

- Identification d'un réseau de zones humides et d'annexes aquatiques prioritaires et élaboration d'une stratégie de gestion
- Acquisition de 2 étangs sur le ruisseau de Francogney et mise en place d'un plan de gestion

B4 : Gérer les plans d'eau

Actions en phase 1 du contrat :

- Acquisition de matériel pour une meilleure gestion des plans d'eau pour les membres de l'association « les Eaux de la Vallée de l'Ourche »

B5 : Gestion coordonnée des ouvrages

Actions en phase 1 du contrat :

- Mettre en place une meilleure gestion des ouvrages de surverse du canal des Vosges sur le ru des Sept Pêcheurs
- Etude visant à mettre en place une meilleure gestion des ouvrages sur le Côney

Montant (TTC)

282 000 €

Montant (TTC)

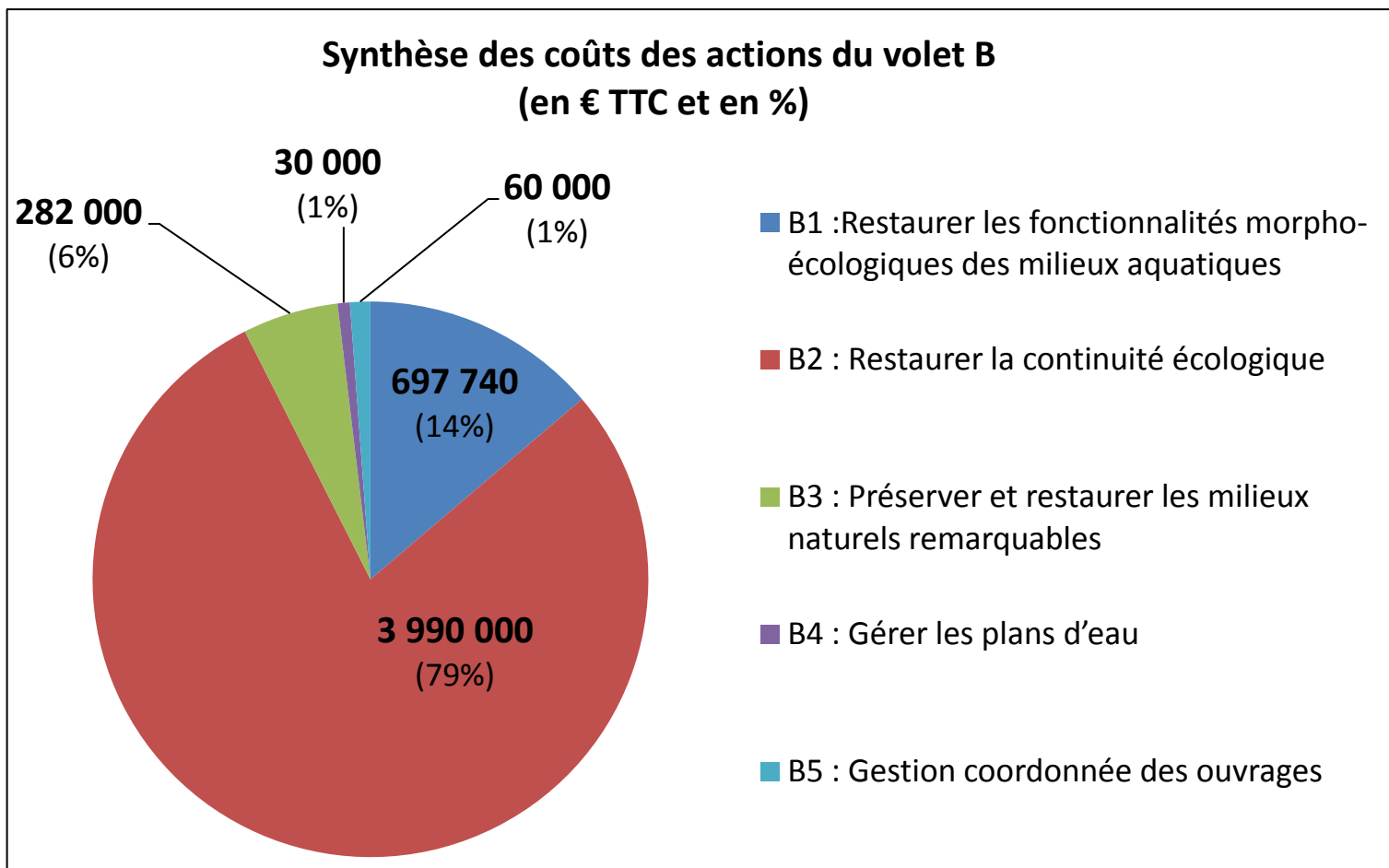
36 000 €

Montant (TTC)

60 000 €

Synthèse des montants financiers pour le volet B 2015-2017

TOTAL VOLET B : 5 065 740 € TTC



Les actions du volet C

C1 : Réduire la vulnérabilité des biens et des personnes

Actions en phase 1 du contrat :

- Réaliser des plans communaux de sauvegarde
- Réaliser des diagnostics de réduction de la vulnérabilité des biens

C2 : Informer et sensibiliser sur les risques

Actions en phase 1 du contrat :

- Prendre en compte les risques liés aux inondations dans les documents d'urbanisme

**Montant (TTC)
Non identifié**

Les actions du volet D

❑ D1 : Animation, communication et sensibilisation

Actions en phase 1 du contrat :

- Création d'un guide technique concernant les bonnes pratiques pour la gestion des étangs
- Création d'un guide technique sur l'entretien des cours d'eau non domaniaux et la réglementation des travaux en rivière
- Chronique de la Tête de bassin de la Saône
- Sensibilisation des Scolaires
- Journées techniques de formation et retour d'expérience
- Elaboration de 2 plaquettes présentant le contrat et le bilan à mi-parcours

Actions en phase 2 du contrat :

- Chronique de la Tête de bassin de la Saône
- Journées techniques de formation et retour d'expérience
- Elaboration d'une plaquette bilan du contrat de rivière

**Montant (TTC)
162 000 €**

**Montant (TTC)
50 000 €**

Les actions du volet D

D2 : Patrimoine lié à l'eau et mise en valeur des milieux aquatiques

Actions prévues en phase 2 du contrat :

- Identification et restauration du petit patrimoine bâti lié à l'eau
- Sortie petit et grand public sur des thématiques associées au patrimoine historique et naturel lié à l'eau

Montant (TTC)
25 000

D3 : Suivi et bilan du contrat de rivière

Actions en phase 1 du contrat :

- Poste de chargée de mission du contrat de rivière
- Réalisation de l'étude bilan à mi-parcours du contrat de rivière
- Elaboration d'un tableau de bord

Montant (TTC)
258 000 €

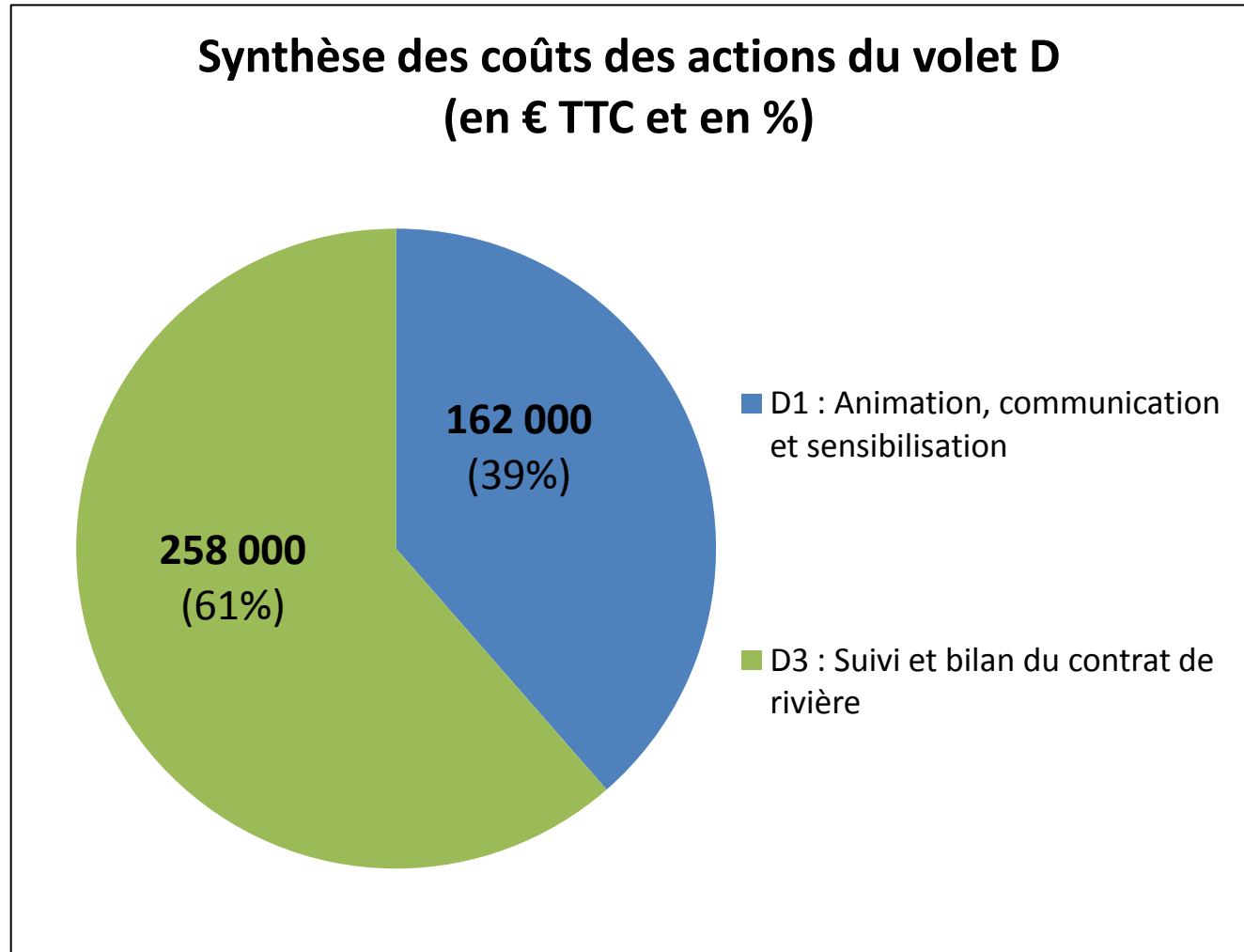
Actions prévues en phase 2 du contrat :

- Poste de chargée de mission du contrat de rivière
- Réalisation de l'étude bilan du contrat de rivière
- Suivi qualité des eaux et suivi piscicole

Montant (TTC)
335 000 €

Synthèse des montants financiers pour le volet D 2015-2017

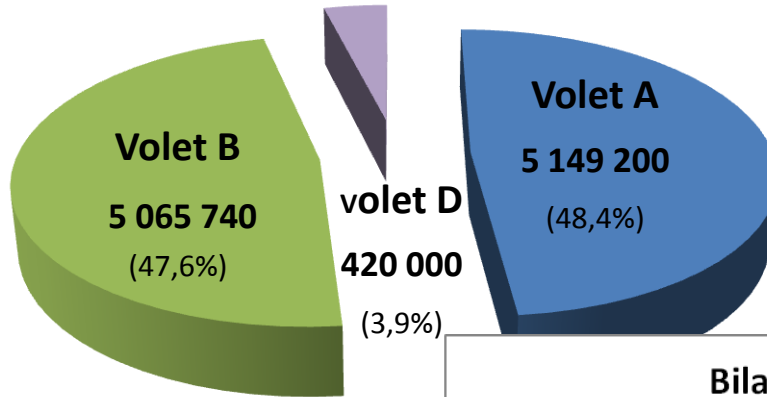
TOTAL VOLET D: 420 000 € TTC



Synthèse des montants financiers pour le contrat Tête de bassin de la Saône 2015-2017

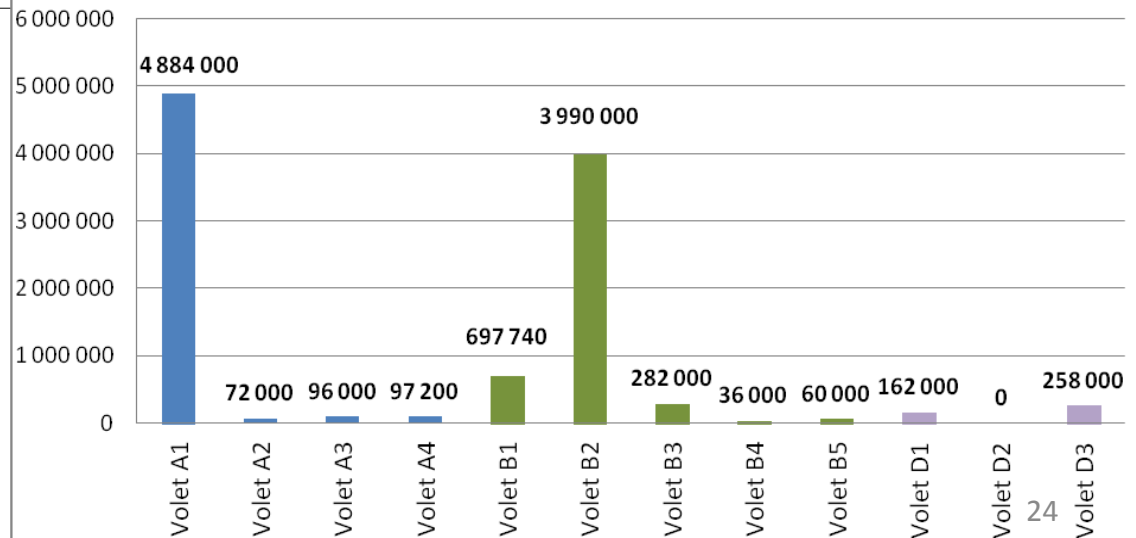
Bilan financier : volet A, B, C et D

Synthèse des coûts par Volet du contrat
(en € TTC et en %)



TOTAL : 10 634 940 € TTC

Bilan financier par orientations (€ TTC)
pour la première partie du contrat de rivière 2015-2017



TOTAL : 10 634 940 € TTC

Bilan financier : volet A, B, C et D

Synthèse des financements pour le contrat Tête de bassin de la Saône 2015-2017

	Agence de l'Eau RM (€ TTC)	CG88 (€ TTC)	CG52 (€ TTC)	IND (€ TTC) (CG70, Région FC, CG88, CG52, autres)
2015	2 156 268 à 2 674 368	36 000 à 93 600	192 000	293 400
2016	2 538 900 à 2 931 600	40 800 à 195 600	260 520	356 400
2017	824 280 à 841 080	32 400 à 49 200	20 520	326 664

TOTAL par financeur (€ HT)	5 519 448 à 6 447 048	109 200 à 338 400	473 040	976 464
TOTAL (%)	52% à 61 %	1% à 3%	4%	9%
TOTAL (%)	66% à 77 %			



Approbation du programme d'actions du contrat de rivière



Information sur la nouvelle
compétence « gestion des milieux
aquatiques et prévention des
inondations »



LA NOUVELLE ORGANISATION DANS LE DOMAINE DE L'EAU



LA LOI MAPTAM

Les principaux objectifs de la loi de Modernisation de l'Action Publique territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPAM)

- Clarifier les responsabilités des collectivités territoriales
- Renforcer l'intégration intercommunale avec la création de la compétence Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (= compétence GEMAPI)
- Créer des métropoles et des pôles d'équilibres territoriaux et ruraux

La gestion des milieux aquatiques est abordée dans les articles 56 à 59 de la loi > Trois points à retenir :

- Attribution d'une compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations aux communes et EPCI à fiscalité propre
- Création d'une taxe facultative pour le financement de cette compétence
- Incitation à l'organisation des maîtrises d'ouvrages et de la mutualisation des compétences à l'échelle des bassins versants via des EPTB et des EPAGE

LA LOI MAPTAM >> Compétence GEMAPI

Les communes peuvent avoir la compétence GEMAPI, c'est-à-dire :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac...
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes et des zones humides ainsi que les boisements de berges

Cette compétence **sera attribuée de façon obligatoire aux EPCI à fiscalité propre** (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines). **Cette compétence peut être ensuite transférée ou déléguée à un syndicat** (EPAGE, EPTB...) sur tout ou une partie de son territoire.

Les communes exercent ainsi de plein droit la compétence GEMAPI.

Cette prise de compétence par les communes et les EPCI à fiscalité propre se fera sous l'appui des représentants de l'État, des Établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs groupements.



LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Article L213-12

Modifié par LOI n 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 153 et 155

Modifié par LOI n 2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 57

Un **Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB)** est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Il assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le deuxième alinéa de l'article L. 5212-20 du Code Général des collectivités territoriales n'est pas applicable aux EPTB.



LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Article L213-12

*Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 153 et 155
Modifié par LOI n° 2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 57*

Un **Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE)** est un groupement de collectivités territoriales constitué en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Cet établissement comprend notamment les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations en application du I bis de l'article L. 211-7 du présent code.

Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

Le deuxième alinéa de l'article L. 5212-20 du Code Général des collectivités territoriales n'est pas applicable aux EPAGE.





LA LOI MAPTAM >> Financement de la GEMAPI

La loi prévoit un financement spécial pour l'exercice de la compétence GEMAPI avec la **création d'une taxe** au bénéfice des communes ou EPCI à fiscalité propre.

L'assiette de cette nouvelle taxe concerne toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises.

Cette taxe peut être instituée et perçue par un EPCI à fiscalité propre ayant reçu le transfert de compétence. Elle est plafonnée à un **montant de 40 €/habitant**.





LA LOI MAPTAM >> Prévention des inondations

Gestion des ouvrages de prévention des inondations attribuée aux communes ou aux EPCI à fiscalité propre

- > Les communes ou EPCI à fiscalité propre compétents en matière de défense contre les inondations et la mer deviennent gestionnaires, par voie de convention à titre gratuit, de l'ensemble des digues.
- > Idem lorsqu'un ouvrage ou une infrastructure qui n'a pas pour vocation la prévention des inondations et submersions appartenant à une personne morale de droit public s'avère, eu égard à sa localisation et à ses caractéristiques, de nature à y contribuer.



LA LOI MAPTAM

Renforcement du rôle des EPTB

- assure la cohérence de l'activité de maîtrise d'ouvrage des EPAGE
- agit pour les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion de crue, qui fondent la gestion des risques d'inondation.
- a vocation à assurer la maîtrise d'ouvrage des projets qui nécessitent une solidarité et une cohérence sur l'ensemble du bassin hydrographique

> Les EPCI à fiscalité propre peuvent déléguer tout ou partie de leur compétence à un EPTB sans en être membre.

> Les collectivités territoriales et EPCI-FP qui approuvent le projet d'aménagement d'intérêt commun, devront transférer ou déléguer les compétences nécessaires à sa réalisation.

Création du label EPAGE

- assure la prévention des inondations ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.
- agit pour les principes de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion de crue qui fondent la gestion des risques d'inondation.

CONCRÈTEMENT...

	EPTB	EPAGE
Procédure de création	<ul style="list-style-type: none">> Le périmètre d'intervention est arrêté par le Préfet Coordonnateur de Bassin.> L'Arrêté Préfectoral précise la liste des collectivités et EPCI à fiscalité propre intéressés.> Le Préfet de Département autorise sa création après accord des organes délibérants des collectivités et EPCI à fiscalité propre intéressés à la majorité qualifiée.	
Périmètre d'intervention	Échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques	Échelle d'un bassin versant d'un fleuve côtier sujet à des inondations récurrentes ou d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve
	Le périmètre doit respecter : <ul style="list-style-type: none">- la cohérence d'un bassin ou d'un sous-bassin hydrographique, indépendamment des limites administratives des collectivités instituant le groupement. Ce périmètre doit être continu et sans enclave ;- une corrélation entre les missions définies par ses statuts et le territoire sur lesquelles il les conduit ;- la nécessité de disposer des compétences techniques et financière suffisantes pour réaliser ses missions.- Aucune des deux catégories d'EP ne peut superposer son périmètre avec celui d'un EP de sa catégorie.	



CONCRÈTEMENT...

	EPTB	EPAGE
Statut	<p>Syndicat mixte (ouvert ou fermé) ;</p> <p>Les collectivités et EPCI à fiscalité propre situés dans le périmètre d'intervention n'ont pas d'obligation d'adhérer et de transférer leur compétence.</p>	<p>Syndicat mixte (ouvert ou fermé) ;</p> <p>Comprend les communes ou les EPCI à fiscalité propre compétents en matière de GEMAPI sur son périmètre d'intervention.</p>
Ressources financières	<p>- Contributions de ses membres ;</p> <p>- Subventions et prêts : l'EPAGE et l'EPTB peuvent en particulier bénéficier des aides des Agences de l'Eau pour tout projet éligible à leurs programmes d'interventions.</p>	
	<p>- Redevances pour services rendus prévues à l'article L.151-36 du Code Rural, le cas échéant recouvrées par l'Agence de l'Eau. Le système de redevance est néanmoins supprimé au profit d'une taxe pour les actions relevant de l'exercice de la compétence GEMAPI ;</p> <p>- Majoration de la redevance « prélèvement » des Agences de l'Eau quand l'EPTB met en œuvre un SAGE.</p>	



CONCRÈTEMENT...

	EPTB	EPAGE
Missions	<p>Faciliter la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée de la ressource en eau, ainsi que la préservation et la gestion des zones humides et de contribuer, s'il y a lieu, à l'élaboration et au suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.</p> <p>Assurer la cohérence de la maîtrise d'ouvrage des EPAGE.</p>	<p>Assurer la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux.</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> - Coordination (sans préjudice du principe de libre administration, de non-tutelle et des règles des marchés publics) : animation, information et conseils ; - Maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux notamment lorsque n'existe pas de maîtrise d'ouvrage appropriée ou lorsqu'il a défini un « projet d'intérêt commun » sur son territoire ; - Avis lors de l'élaboration des SDAGE et des SAGE, et sur le classement des cours d'eau pour la continuité écologique. Par contre, la loi ne prévoit plus que le Préfet saisisse pour avis le Président de l'EPTB pour les projets d'un montant supérieur à 1,9 M€. - Mise en œuvre des SAGE approuvés compris dans son périmètre en l'absence d'une structure de groupement de collectivités territoriale dont le périmètre recouvre la totalité de celui du SAGE. 	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise d'ouvrage opérationnelle locale pour la gestion du milieu et la prévention des inondations ; - Expertise et de capitalisation de connaissance du fonctionnement des milieux sur leur territoire au profit de ses membres ; - Sensibilisation, communication et animation locale.

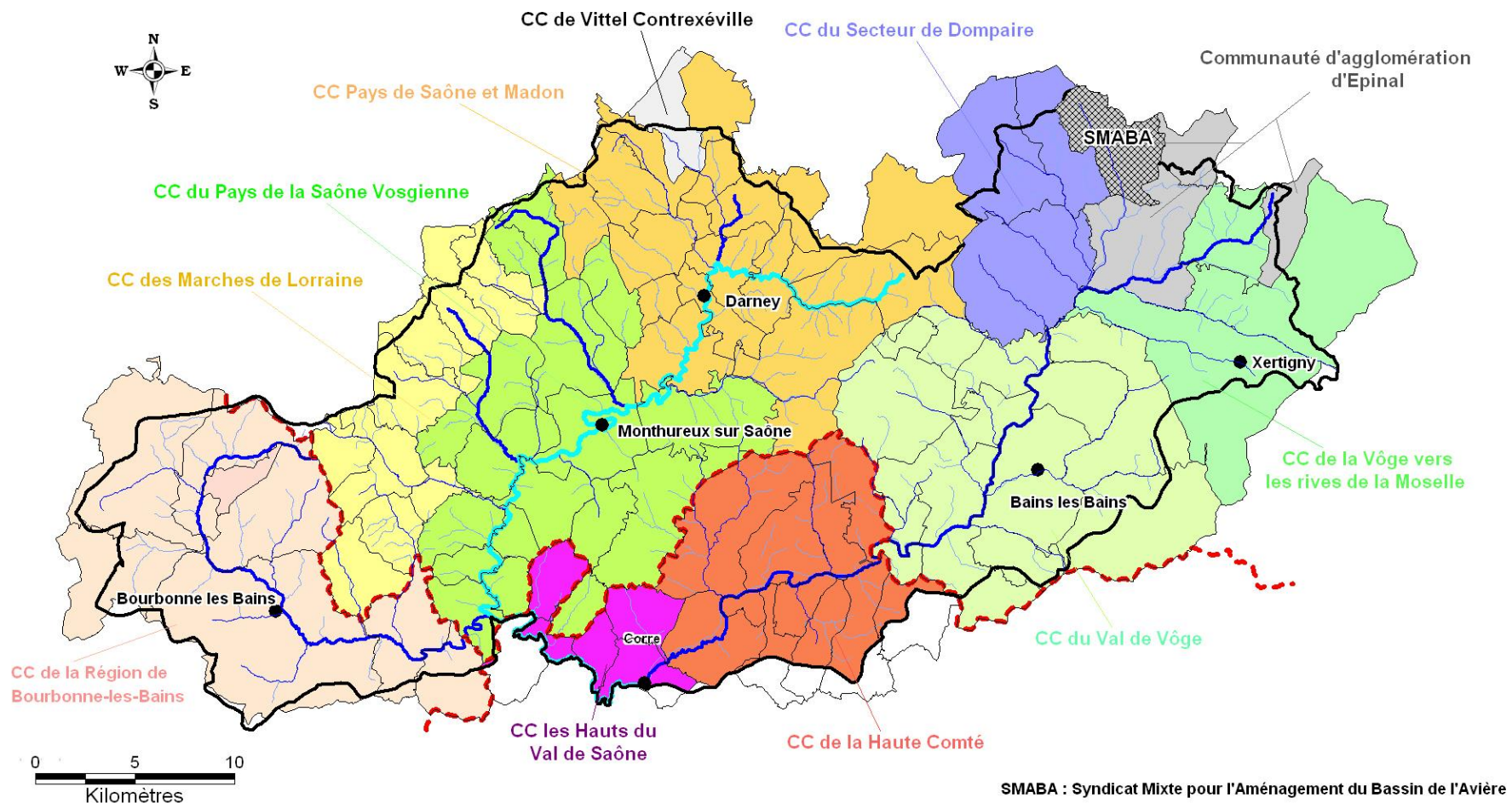




ORGANISATION DES COMPETENCES EN MATIERE DE COURS D'EAU



L'ORGANISATION ACTUELLE SUR LE PERIMETRE DU CONTRAT



-> Tous les EPCI, à l'exception de la CC les Hauts du Val de Saône et la Communauté d'Agglomération d'Epinal ont déjà une compétence optionnelle en matière de cours d'eau.

-> 1 seul syndicat mixte présent (SMABA) pouvant intervenir sur le périmètre du contrat de rivière sur la commune de Girancourt.



Merci de votre attention

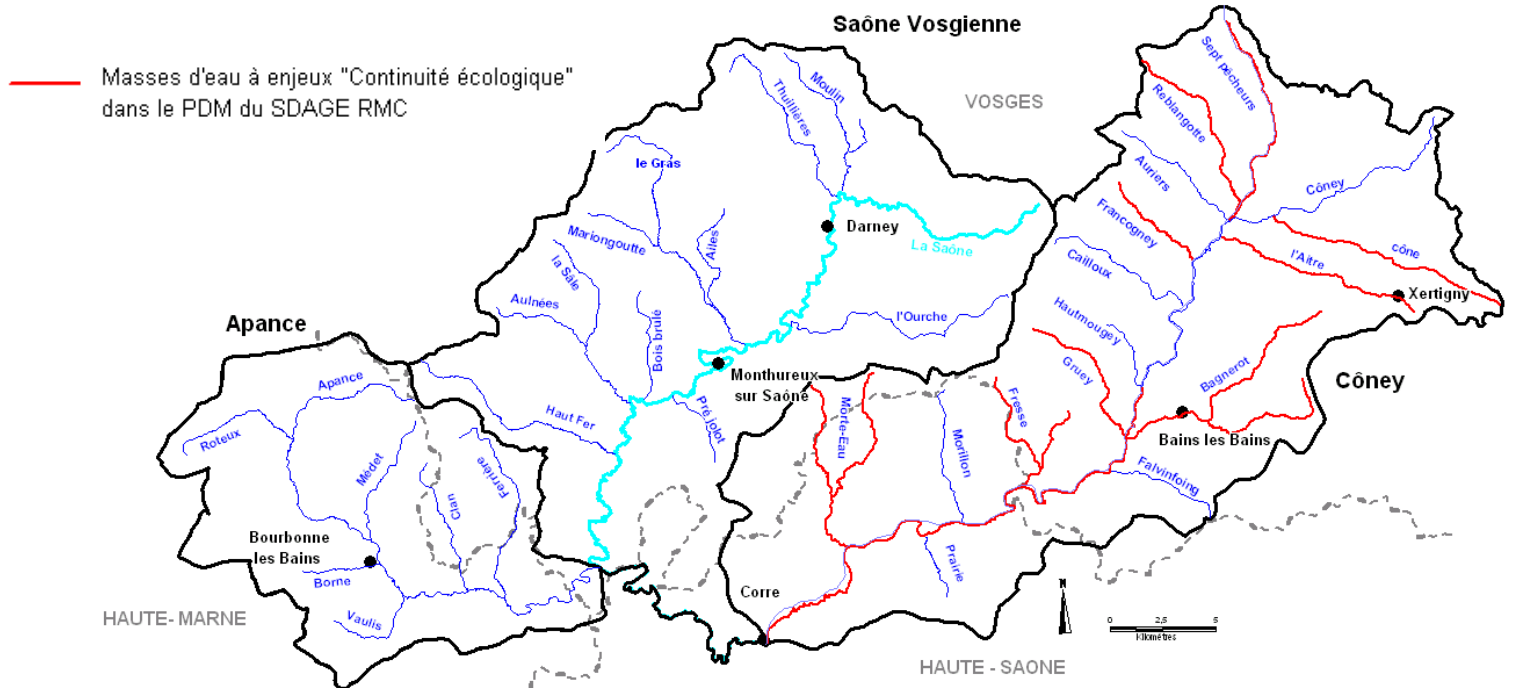
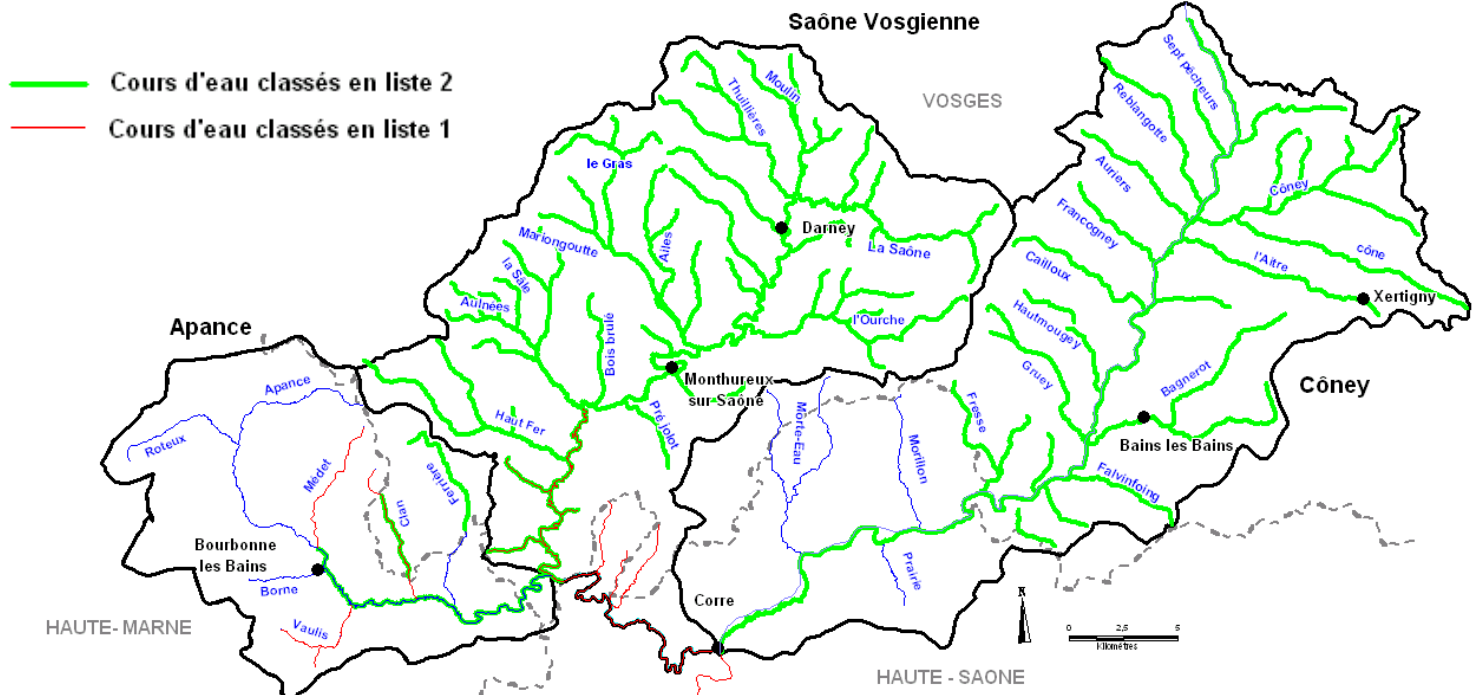


Contrat de rivière de la tête de bassin de la Saône
EPTB Saône et Doubs
Antenne de MONTHUREUX-SUR-SAONE
116 rue de l'église
88410 MONTHUREUX SUR SAONE
Téléphone : 03.29.07.12.39

virginie.bonnin@eptb-saone-doubs.fr

<http://www.eptb-saone-doubs.fr/Tete-du-bassin-de-la-Saone-Contrat>

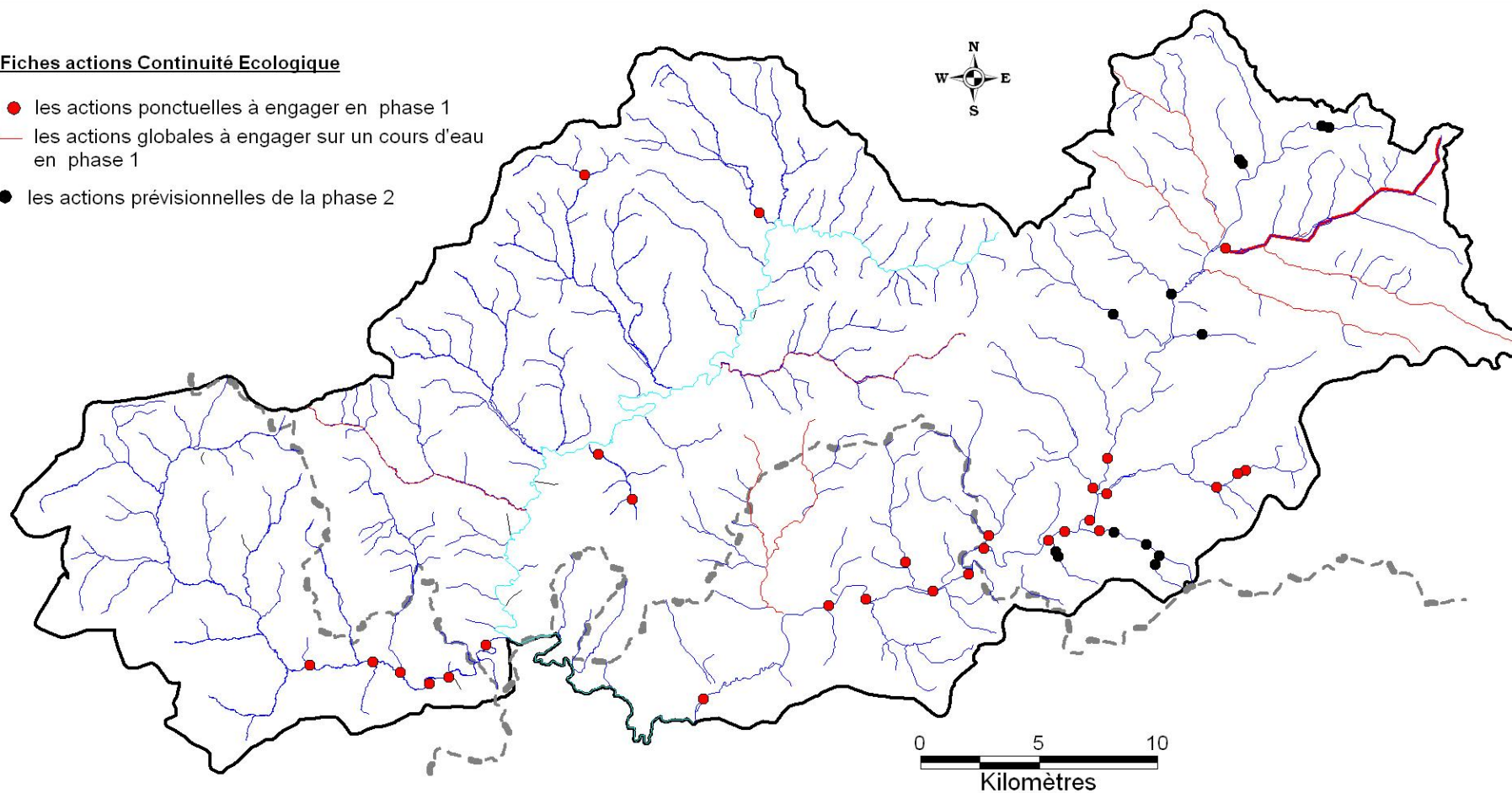
Le classement des cours d'eau



Localisations des actions pour restaurer la continuité écologique

Fiches actions Continuité Ecologique

- les actions ponctuelles à engager en phase 1
- les actions globales à engager sur un cours d'eau en phase 1
- les actions prévisionnelles de la phase 2



- > une quarantaine d'actions envisagées sur les ouvrages en phase 1
- > une quinzaine d'actions envisagées sur les ouvrages en phase 2



Synthèse des financements pour le contrat Tête de bassin de la Saône

	Agence de l'Eau RM (€ HT)	CG88 (€ HT)	CG52 (€ HT)	IND (€ HT) (CG70, Région FC, CG88, CG52, autres)
2015	1 796 890 à 2 228 640	30 000 à 78 000	160 000	244 500
2016	2 115 750 à 2 443 000	34 000 à 163 000	217 100	297 000
2017	686 900 à 700 900	27 000 à 41 000	17 100	272 220

TOTAL par financeur (€ HT)	4 599 540 à 5 372 540	91 000 à 282 000	394 200	813 720
TOTAL (%)	52% à 61 %	1% à 3%	4%	9%
TOTAL (%)	66% à 77 %			

